

DEPARTEMENT DE LA
REUNION

CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CILAOS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU MARDI 16 MAI 2023

AFFAIRE N° 1 :

APPROBATION DU CONTENU DE LA REDACTION DU
PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

L'An deux mille vingt trois, le mardi 16 mai à dix-sept heures dix, le
Conseil municipal de la Commune de CILAOS s'est réuni à la salle
MOLLARET de Cilaos, après convocation, sous la présidence de
Monsieur Jacques TECHER, Maire.

Le Maire certifie que :

Le nombre de membres
en exercice est de **29**

Le nombre de membres
présents est de **20**

Le nombre de
procuration est de **00**

La convocation a été
envoyée le
10 mai 2023

LE MAIRE

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacques **TECHER** - Frédéric **SEGART** -
Annie **HOARAU** - Patrick **DRULA** - Alexandra **PAYET** -
Fabienne **RIVIERE** - Pierre **TECHER** - Florence **MAILLOT** -
Jocelyn **RIVIERE** - Denis **DIJOUX** - Laurence **DARIDE** - Eliane
ALBENGA - Klébert **GONTHIER** - Eliette **DIJOUX** - Patrick
TURPIN - Maximin **PAYET** - Laurent **DIJOUX** - Linda
GRONDIN - Cédric **ETHEVE** - Bernard **BARET**

ÉTAIENT ABSENTS : Laurent **BOYER** - Elizabeth
ROCHEFEUILLE - Paul Franco **TECHER** - Jeannick **PAYET** -
Marie Claudette **GRONDIN** - Gérard **DIJOUX** - Florence
PAYET - Frédéric **FIGUIN** - Geneviève **TECHER**



SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Patrick **DRULA**

**AFFAIRE N° 1 : APPROBATION DU CONTENU DE LA REDACTION DU
PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023**

L'assemblée est appelée à approuver le procès verbal des délibérations du Conseil municipal du 12 avril 2023.

Le document est joint.

L'assemblée délibère, et à **l'unanimité** :

↳ **Approuve** le contenu de la rédaction du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal du 12 avril 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint Denis de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus et transmis à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Pierre.

**POUR EXTRAIT
LE MAIRE**



Identifiant : 974-219740248-20230516-1_16052023-DE

Numéro d'acte : 9009289

La présente délibération est certifiée exécutoire,

Etant transmise en sous-préfecture le : 22 mai 2023

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 12 AVRIL 2023

L'An deux mille vingt trois, le mercredi 12 avril à dix-sept heures dix, le Conseil municipal de la Commune de CILAOS s'est réuni à la salle MOLLARET de Cilaos, après convocation, sous la présidence de *Monsieur Jacques TECHER, Maire*.

Le Maire certifie que :

Le nombre de membres en exercice est de **29**

Le nombre de membres présents est de **16**

Le nombre de procuration est de **04**

La convocation a été envoyée le
05 avril 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacques **TECHER** - Frédéric **SEGART** - Annie **HOARAU** - Patrick **DRULA** - Alexandra **PAYET** (*à partir de l'affaire n° 4*) - Laurent **BOYER** - Fabienne **RIVIERE** - Pierre **TECHER** - Florence **MAILLOT** - Jocelyn **RIVIERE** - Klébert **GONTHIER** - Eliette **DIJOUX** (*jusqu'à l'affaire n° 11*) - Patrick **TURPIN** - Laurent **DIJOUX** - Geneviève **TECHER** - Bernard **BARET**

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
Laurence **DARIDE** représentée par Patrick **DRULA**
Eliane **ALBENGA** représentée par Frédéric **SEGART**
Maximin **PAYET** représenté par Fabienne **RIVIERE**
Cédric **ETHEVE** représenté par Pierre **TECHER**

ÉTAIENT ABSENTS : Denis **DIJOUX** - Elizabeth **ROCHEFEUILLE** - Linda **GRONDIN** - Paul Franco **TECHER** - Jeannick **PAYET** - Marie Claudette **GRONDIN** - Gérard **DIJOUX** - Florence **PAYET** - Frédéric **FIGUIN**

LE MAIRE



SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Annie **HOARAU**

**AFFAIRE N° 1 : APPROBATION DU CONTENU DE LA REDACTION DU
PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 15 MARS 2023**

L'assemblée est appelée à approuver le procès verbal des délibérations du Conseil municipal du 15 mars 2023.

Le document est joint.

L'assemblée délibère, et à **l'unanimité** :

↳ **Approuve** le contenu de la rédaction du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal du 15 mars 2023.

**AFFAIRE N° 2 : EXAMEN DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL
– EXERCICE 2022**

Vu l'article L2121-31 du CGCT qui précise que le conseil municipal entend, débat et arrête le compte de gestion ;

Vu l'article D2343-5 du CGCT qui prévoit que le compte de gestion, tout comme le compte administratif doivent faire l'objet d'un même envoi au contrôle de légalité ;

Vu le compte de gestion 2022 du budget principal transmis par Monsieur le comptable public ;

Considérant que le vote du compte de gestion doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

Le Maire informe l'assemblée que le compte de gestion restitue l'ensemble des comptes de Monsieur le comptable public à l'ordonnateur, en l'occurrence le Maire.

Il est transmis obligatoirement avant le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice 2022.

Conformément à l'article L2121-31 du CGCT, deux délibérations sont donc à voter par l'assemblée délibérante, une pour le compte de gestion 2022 et une autre faisant l'objet de l'affaire n° 4 relative au compte administratif 2022.

Le Conseil municipal décide, à **l'unanimité** :

↳ **De constater** l'égalité de valeurs entre le compte de gestion 2022 et le compte administratif 2022 du budget principal ;

↳ **De déclarer** n'avoir ni réserve, ni observation sur l'exécution des comptes tant en section de fonctionnement que d'investissement, ni sur la comptabilité des valeurs inactives.

AFFAIRE N° 3 : EXAMEN DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES - EXERCICE 2022

Vu l'article L2121-31 du CGCT qui précise que le conseil municipal entend, débat et arrête le compte de gestion ;

Vu l'article D 2343-5 du CGCT qui prévoit que le compte de gestion, tout comme le compte administratif doivent faire l'objet d'un même envoi au contrôle de légalité ;

Vu le compte de gestion 2022 du budget du service extérieur des pompes funèbres transmis par Monsieur le comptable public ;

Considérant que le vote du compte de gestion doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

Le Maire informe l'assemblée que le compte de gestion restitue l'ensemble des comptes de Monsieur le comptable public à l'ordonnateur, en l'occurrence le Maire.

Il est transmis obligatoirement avant le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice 2022.

Conformément à l'article L2121-31 du CGCT, deux délibérations sont donc à voter par l'assemblée délibérante, une pour le compte de gestion 2022 et une autre faisant l'objet de l'affaire n° 5 relative au compte administratif 2022.

Le Conseil municipal décide, à l'**unanimité** :

- ↳ **De constater** l'égalité de valeurs entre le compte de gestion 2022 et le compte administratif 2022 du budget du service extérieur des pompes funèbres ;
- ↳ **De déclarer** n'avoir ni réserve, ni observation sur l'exécution des comptes tant en section de fonctionnement que d'investissement, ni sur la comptabilité des valeurs inactives.

- *Monsieur le Maire se retire des affaires n° 4 et 5.*
- *Le Conseil municipal désigne Monsieur Frédéric SEGART en tant que Président spécial pour ces deux affaires.*

AFFAIRE N° 4 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2022

Vu l'article L1612-12 du CGCT prévoyant le vote avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice du compte administratif qui constitue l'arrêté des comptes de la collectivité ;

Conformément à l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire propose au Conseil municipal de désigner un(e) Président(e) spécial(e) pour l'examen du compte administratif.

Vu l'article L2121-31 qui stipule que le conseil arrête le compte annuellement présenté par son Maire.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Monsieur Frédéric SEGART informe l'assemblée que le compte administratif 2022 doit être arrêté avant le 30 juin 2023.

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire, une présentation avait été faite sur la base des réalisations 2022, qui sont confirmées à quelques corrections près dans les comptes 2022 présentés ci-après.

De manière globale, les balances des sections sont les suivantes :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale	5 255 047,77	13 307 690,85	18 562 738,62
	----- Titres de recettes émis	2 497 144,60	12 620 155,34	15 117 299,94
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	5 255 047,77	13 307 690,85	18 562 738,62
	----- Mandats émis	1 999 318,61	12 503 288,44	14 502 607,05
Restes à réaliser	Dépenses engagées non mandatées	2 199 082,57		2 199 082,57
	----- Recettes à recevoir	1 382 950,62		1 382 950,62
SOLDE	Excédent	497 825,99	116 866,90	
D'EXECUTION	----- Déficit			

1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le tableau ci-après présente les chapitres des dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	C.A. 2021	C.A. 2022	% Évolution 2022/2021
011	Charges à caractère général	1 693 290,26	1 809 309,98	7 %
012	Charges du personnel	8 160 938,11	8 872 329,02	9 %
014	Atténuation de produits	9 180,00	6 264,00	-32 %
65	Autres charges gestion courantes	1 029 718,41	1 287 848,53	25 %
66	Charges financières	127 146,40	117 385,45	-8 %
67	Charges exceptionnelles	15 765,78	51 424,55	226 %
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		11 036 038,96	12 144 561,53	10 %
042	Opération ordre de transfert entre section	380 524,52	358 726,91	
TOTAL DES DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		11 416 563,48	12 503 288,44	

Les charges à caractères générales sont maîtrisées et ont évolué au rythme du taux d'inflation en 2023.

Les principaux comptes de dépenses sont détaillés ci-après pour les plus importants.

Nous y retrouvons les diverses fournitures et moyens matériels utilisés par notre régie pour ses travaux de voirie et l'extension de la mairie notamment.

Pour le reste, nous avons pu maintenir nos charges à un niveau acceptable au regard de la flambée des prix des matières premières.

	CA 2022
6068 - Autres matières et fournitures	378 748,84
60623 - Alimentation	225 875,94
60612 - Énergie - Électricité	140 834,92
6232 - Fêtes et cérémonies	111 751,43
60622 - Carburants	111 296,93
60633 - Fournitures de voirie	108 929,22
6288 - Autres services extérieurs	96 542,24
6135 - Locations mobilières	91 523,68
6262 - Frais de télécommunications	82 199,13
6156 - Maintenance	65 712,33
60632 - Fournitures de petit équipement	61 840,53
6226 - Honoraires	57 891,79

Concernant les dépenses de personnel, leur part dans le total est importante puisqu'elles représentent près de 73% des dépenses réelles de fonctionnement.

Ces dépenses du **chapitre 012** d'un montant de 8 872 329,02 € chargés sont constituées hors cotisations à :

- environ 3 millions d'euros pour les 76 titulaires ;
- 2,2 M € pour les 16 non titulaires au nombre de 16 avec 57 agents en contrat de droit public indéterminés et 40 en CDD ;
- 1,5 M € pour les 123 emplois d'insertion qui sont indispensables au fonctionnement de la ville et sont très actifs au sein des services municipaux, et pour lesquels l'État participe à hauteur moyenne de 60 %.

Le chapitre 65 enregistre les indemnités des élus avec le contingent du SDIS pour un peu plus de 171 k € et les subventions dont on donne le détail ci-après :

- pour les associations : 132 000 € ;
- pour le budget du CCAS : 590 000 € ;
- pour la caisse des écoles : 60 000 € ;
- pour le budget des pompes funèbres 1 000 €.

Le chapitre 66 inclus pour l'essentiel les charges d'intérêt pour la vingtaine de contrats gérés par la commune qui représentent 7,7 M € en nominal mais au 31/12/2022 4,1 M € de capital restant à devoir.

Exercice	Encours 01/01	Annuité	Intérêts	Amortissement capital	Solde	Encours 31/12
2022	4 530 107,48	555 658,60	118 956,67	436 701,93	555 658,60	4 093 405,55

Le chapitre 67 « charges exceptionnelles » est constitué pour environ 2/3 de mises en non valeurs de créances que la Commune détenait sur des personnes privées et publiques que le comptable n'a pu recouvrer après avoir épuisé tous les moyens légaux.

Les **recettes de fonctionnement** proviennent essentiellement des dotations servies par l'État et les autres collectivités comme le montre le tableau suivant :

Chapitre	Libellé	C.A. 2021	C.A. 2022	% Évolution 2022/2021
013	Atténuations de charges	19 598,64	79 779,76	307 %
70	Produits services, domaine et vente divers	50 916,59	76 274,09	50 %
73	Impôts et taxes	8 522 394,45	8 897 372,81	4 %
74	Dotations et participations	2 167 949,25	2 604 945,50	20 %
75	Autres produits de gestion courante	36 141,87	31 783,40	-12 %
76	Produits financiers	9,83	9,83	0 %
77	Produits exceptionnels	71 758,40	2 368,34	-97 %
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		10 868 769,03	11 692 533,73	8 %
042	Opération ordre de transfert entre sections	479 572,75	927 621,61	
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		11 348 341,78	12 620 155,34	

Les atténuations de charges (**chapitre 013**) sont constituées des remboursements par la CGSS sous forme d'indemnités journalières pour un peu plus de 90 000 €.

Le **chapitre 70** enregistre les produits que la Commune peut recouvrer en application des tarifs décidés, par exemple :

- le règlement des cantines : 25 224 €
- la vente de produits de broderie : 22 373,52 €
- l'organisation de manifestations sportives et la piscine : 12 301 €

Le **chapitre 72** est dédié aux travaux en régie qui représentent 873 656,71 € avec :

AMENAGEMENT CHEMINS GONTHIER / LA MARE	331 542,02
CENTRE ENFOUISSEMENT BRULE MARRON	42 916,05
CONSTRUCTION MAISON DE VEILLEE	2 920,68
REHABILITATION MAIRIE	237 839,59
REHABILITATION MAIRIE	258 438,27

Le chapitre 73 est constitué à près des 3/5 de l'octroi de mer avec un peu plus de 5M € auquel s'ajoute la fiscalité prélevée par la Commune qui représente 1/4 du chapitre tel que détaillé dans le tableau suivant :

RRF (en K€)	C.A. 2021	C.A. 2022	Part dans le total	Évolution 2021/2022
C. 7373 - Octroi Mer	4 933 844,88	5 213 670,72	59 %	6 %
C. 7311 - Contributions directes	2 194 223,00	2 266 733,00	25 %	3 %
C. 7372 - Taxes sur les carburants	1 006 506,15	1 028 375,67	12 %	2 %
Autres recettes	387 820,42	388 593,42	4 %	
Total Chapitre 73	8 522 394,45	8 897 372,81	100 %	4 %

Le chapitre 74 regroupe les dotations perçues par la commune de CILAOS avec pour les principales :

- La prise en charge par l'Etat d'une partie des contrats aidés qui représente 46 % des recettes du chapitre 74 ;
- La Dotation d'Aménagement des Communes et des circonscriptions territoriales d'Outre-Mer (DACOM) connaît une progression de 9 % et est pour 1/4 dans le chapitre 74
- La DGF qui stagne depuis plusieurs années mais a une proportion de 20 % des dotations.

RRF (en K€)	C.A. 2021	C.A. 2022	Évolution 2021/2022
7411 - DGF	516354	521 367,00	1 %
74125 - DACOM	604101	657 832,00	9 %
744 - FCTVA	4442,52		-100 %
74718 - Participation ETAT contrats aidés	838115,72	1 201 961,59	43 %
7478 - CAF PARS	127323,01	134 749,91	6 %
74834 - Compensations fiscales TF	69033	79 722,00	15 %
7485 - Dotations titres sécurisés	8580	9 313,00	9 %
Total Chapitre 74	2 167 949,25	2 604 945,50	20 %

Le chapitre 75 d'un montant total de 31 783,40 € est constitué :

- Des revenus des immeubles avec un montant de locations (marché couvert en particulier) pour 17 274,08 €
- Des compensations de La Poste pour l'utilisation du local à Palmiste Rouge de 14 509,32 €.

Le chapitre 77 concerne des produits exceptionnels avec des régularisations pour des trop-perçus pour un total de 2 368,34 €.

2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le tableau ci-après présente le détail par chapitre des dépenses d'investissement :

Chapitre	Dépenses investissements	C.A. 2021	C.A. 2022	Évolution 2021/2022
10	Dotations, fonds divers et réserves	246 925,85		
16	Emprunts et dettes assimilées	410 808,77	436 701,93	6 %
20	Immobilisations incorporelles	33 429,28	53 473,59	60 %
21	Immobilisations corporelles	164 981,15	76 970,79	-53 %
23	Immobilisations en cours	686 197,92	504 200,69	-27 %
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières		350,00	
DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT		1 542 342,97	1 071 697,00	-31 %
040	Opération ordre de transfert entre section	479 572,75	927 621,61	
	<i>dont Travaux en régie</i>	426 615,75	873.656,61	
TOTAL DES DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		2 021 915,72	1 999 318,61	

Pour rappel, **le chapitre 10** avait repris le déficit du budget de l'eau qui a été transféré à la CIVIS.

Le **chapitre 20** comprend les études suivantes au compte 2031, le restant étant des logiciels :

AVENIR MONTAGNES MOBILITE (A.M.I.)	13 888.00 €
GYMNASE MULTISPORTS	6 770.40 €
MAISON FUNERAIRE ET JARDIN SOUVENIR	14 669,21 €

Au **chapitre 21** se trouve l'ensemble des biens qui vont intégrer le patrimoine communal avec :

VIDEO PROTECTION PETER BOTH	2 685.92 €
MATERIEL INCENDIE	831.83 €
DIVERS MATERIELS TECHNIQUES (Outillages, fournitures...)	25 711.49 €
MATERIEL BUREAUTIQUE ET INFORMATIQUE	16 000.22 €
MOBILIER	3 911.46 €
MATERIELS DIVERS	27 829.87 €

Les travaux, y compris la maîtrise d'œuvre, faits par la Commune sont enregistrés au **chapitre 23** pour un montant total de 504 200,69 € avec les 5 opérations suivantes :

SALLE MULTIMEDIA PITON DES NEIGES	12 719.71 €
MAISON DE VEILLEE FUNERAIRE	1 085.00 €
TRAVAUX COMPLEMENTAIRES DE LA MAIRIE	356 233.07 €
REHABILITATION DU CARILLON DE L'EGLISE NOTRE DAME DES NEIGES	43 347.89 €
TRAVAUX D'ENROBES	90 815.02 €

Les travaux en régie, imputés au **chapitre 040** - compte 722 sont des opérations d'ordre budgétaire. Ils ont été valorisés pour un montant de 873 656,61 € avec 5 opérations :

T.E.R. 2022 REHABILITATION MAIRIE	258 438,27
T.E.R. 2022 REHABILITATION MAIRIE	237 839,59
T.E.R. 2022 CONSTRUCTION MAISON DE VEILLEE	2 920,68
T.E.R. 2022 CENTRE ENFUISSEMENT BRULE MARRON	42 916,05
T.E.R. 2022 AMENAG CHEMIN GONTHIER_LA MARE	331 542,02

Enfin, au **chapitre 27** a été comptabilisée une caution de 350.00 €.

Les **recettes d'investissement** globalisent un montant de 2 497 144,60 € que l'on retrouve dans le comparatif ci-après :

	C.A. 2021	C.A. 2022	Évolution 2021/2022
CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers	147 088,22	200 489,00	36 %
CHAPITRE 13 - Subventions	1 035 810,56	1 937 928,69	87 %
CHAPITRE 16 - Emprunts	0,04		-100 %
CHAPITRE 26 - Autres immobilisations financières	465,00		-100 %
Total RRI	1 183 363,82	2 138 417,69	
CHAPITRE 040 - Opération ordre de transfert entre section		358 726,91	
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 183 363,82	2 497 144,60	

Le **chapitre 10** des dotations comprend :

Compte 10222	FCTVA	130 211,89 €
Compte 10226	Taxe d'aménagement	60 535,74 €
Compte 10228	FRDE	9 741,37 €

Les subventions qui sont octroyées par les différents partenaires de la Commune sont ventilées au **chapitre 13** par financeur de la manière suivante :

Compte 1311	Subventions transférables État et établissements nationaux	32 900,00	2 %
Compte 1321	Subventions non transférables État et établissements nationaux	105 000,00	5 %
Compte 1322	Subventions Régions	897 250,06	46 %
Compte 1323	Subventions Départements	849 258,63	44 %
Compte 1328	Subventions ANAH Revitalisation du C/V	26 857,00	1 %
Compte 1348	Autres fonds affectés à l'équipement non amortissable (Taxes forfaitaires sur des terrains devenus constructibles)	26 663,00	1 %
TOTAL		1 937 928,69	

Concernant le **chapitre 040**, il regroupe l'ensemble des amortissements réalisés sur le matériel et les équipements communaux pour 358 726,91 €.

Le Conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- ↳ **D'approuver et d'arrêter** les comptes de l'exercice 2022 qui cumulent en recettes 15 117 299,94 € et en dépenses 14 502 607,05 €, soit un résultat de l'exercice 2022 total de 614 692,89 €.

AFFAIRE N° 5 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES - EXERCICE 2022

Vu l'article L1612-12 du CGCT prévoyant le vote avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice du compte administratif qui constitue l'arrêté des comptes de la collectivité ;

Conformément à l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire propose au Conseil municipal de désigner un(e) Président(e) spécial(e) pour l'examen du compte administratif.

Vu l'article L2121-31 qui stipule que le conseil arrête le compte annuellement présenté par son président.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Monsieur Frédéric SEGART informe l'assemblée que le compte administratif 2022 doit être arrêté avant le 30 juin 2023.

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire, une présentation avait été faite sur la base des réalisations 2022, qui sont confirmées à quelques corrections près dans les comptes 2022 présentés ci-après.

De manière globale, les balances des sections sont les suivantes :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale		2 802,30	2 802,30
	Titres de recettes émis		1 000,00	1 000,00
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales		2 802,30	2 802,30
	Mandats émis		1 556,17	1 556,17
Restes à réaliser	Dépenses engagées non mandatées			
	Recettes à recevoir			
SOLDE D'EXECUTION	Excédent			
	Déficit		- 556,17	

1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le tableau ci-après présente les chapitres des dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	C.A. 2021	C.A. 2022	% Évol 2022/2021
011	Charges à caractère général	531,11	1 556,17	193 %
012	Charges du personnel			
014	Atténuation de produits			
65	Autres charges gestion courantes			
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles	40,04		
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		571.15	1 556.17	172 %
042	Opération ordre de transfert entre section			
TOTAL DES DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		571.15	1 556.17	

Les dépenses de fonctionnement de 2022 concernent uniquement des fournitures pour le cimetière et des petits matériels.

Les recettes de fonctionnement proviennent uniquement de la subvention communale de 1000 € imputés au chapitre 74.

2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Il n'y a eu aucune dépense ni recette en section d'investissement.

3. RESULTAT

Le compte administratif réalise pour 1.556,17 € de dépenses et 1000 € de recettes, soit un résultat déficitaire de 556,17 €.

Le Conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

↳ **D'approuver et d'arrêter** les comptes de l'exercice 2022 qui cumulent en recettes 1 000.00 € et en dépenses 1 556.17 €, soit un résultat déficitaire de l'exercice 2022 total de 556.17 €.

➤ *Retour de Monsieur le Maire*

AFFAIRE N° 6 : VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX POUR L'ANNEE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-4 ;
Vu le Code Général des Impôts, ses articles 1639A, 1379 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 b sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition.

Considérant la nécessité de calculer un produit de la fiscalité compatible avec l'équilibre du budget 2023 ;

Considérant la notification par l'administration de l'état 1259 COM avec les informations nécessaires pour le vote des taux des taxes directes locales pour 2023.

Le Maire informe l'assemblée que depuis la réforme de la taxe d'habitation (TH), la Commune ne perçoit celle-ci sur les résidences principales, mais uniquement sur les résidences secondaires et les logements vacants.

Pour compenser à l'euro près cette suppression de recettes de TH, la Commune a perçu une quote-part de la taxe foncière sur les propriétés bâties départementale, en plus de celle de la Commune, corrigé d'un coefficient correcteur comme le montre en détail le calcul du produit de la fiscalité de 2022.

	Produits 2022
TFPB	1 744 292
TFPNB	7 205
TH	0
TOTAL 3T	1 751 497
Autres taxes	171 487
Allocation compensatrice	70 705
Coefficient correcteur	278 371
TOTAL FISCALITE	2 272 060

Le Maire informe l'assemblée que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023 et concerne uniquement les résidences secondaires et les logements vacants.

Cette année, le Conseil municipal est donc amené à voter le taux de la taxe d'habitation en plus de ceux des taxes foncières.

Le tableau ci-après détaille le calcul du produit de la fiscalité qui sera repris au budget primitif 2023 pour un montant total de 2 518 033 €.

	Bases 2022	Bases 2023	Taux votés en 2023	Produits attendu 2023	% Évolution 2023/2022
TFPB	3 795 299	4 083 000,00	46,06 %	1 880 630	7,8 %
TFPNB	19 546	21 000,00	36,95 %	7 760	7,7 %
TH	944 182	1 011 218,00	24,30 %	245 726	
TOTAL 3 TAXES				2 134 116	

Allocation compensatrice	83 802
Coefficient correcteur	300 115
TOTAL FISCALITE	2 518 033

Aussi, conformément aux conclusions du Débat d'Orientation Budgétaire de 2023 :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ↳ **De ne pas faire varier** les taux de la fiscalité avec :
- Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 46,06%
 - Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36,95%
 - Taux de la taxe d'habitation : 24,30%

AFFAIRE N° 7 : AFFECTATION DU RESULTAT DE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif ;

Vu l'instruction M14 qui détaille les modalités d'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire porte à la connaissance de l'assemblée les éléments au compte administratif 2022 :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale	5 255 047,77	13 307 690,85	18 562 738.62
	Titres de recettes émis	2 497 144,60	12 620 155,34	15 117 299.94
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	5 255 047,77	13 307 690,85	18 562 738.62
	Mandats émis	1 999 318,61	12 503 288,44	14 502 607.05
Restes à réaliser	Dépenses engagées non mandatées	2 199 082,57		2 199 082,57
	Recettes à recevoir	1 382 950,62		1 382 950,62
SOLDE D'EXECUTION	Excédent	497 825,99	116 866,90	614 692.89
	Déficit			

Les résultats pour l'exercice 2022 sont donc en investissement de 497 825,99 € et en fonctionnement de 116 866,90 €.

Pour obtenir les résultats de clôture de l'année, il est prévu de reprendre les exercices de 2021, section par section, pour les cumuler avec ceux de l'exercice 2022 tel que présenté dans le tableau suivant :

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)

	Résultat à la clôture de l'exercice 2021 (1)		Part affectée à l'investissement (2)	Résultat de l'exercice 2022 (3)	Résultat de clôture 2022
Investissement	981 726,81	Excédent		497 825,99	1 479 552,80 =(1+3-4)
Fonctionnement	380 927,32	Excédent		116 866,90	497 794,22 =(1-2)+3+4
TOTAL	1 362 654,13			614 692,89	1 977 347,02

Le résultat qui est affecté est celui de la section de fonctionnement. Ce résultat doit couvrir le déficit d'investissement incluant les restes à réaliser qui sont calculés dans le tableau ci-après :

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET AVEC INTEGRATION DES RESTES A REALISER

	Résultat à la clôture de l'exercice 2021 (1)	RESTES A REALISER (2)	RESTES A RECOUVRER (3)	RESULTAT AVEC R.A.R. = (1-2) + 3
Investissement	1 479 552,80	2 199 082,57	1 382 950,62	663 420,85
Fonctionnement	497 794,22	0		497 794,22
TOTAL	1 977 347,02	2 199 082,57	1 382 950,62	1 161 215,07

Aussi, étant donné que le résultat d'investissement reste fin 2022 excédentaire sans qu'un besoin de financement soit nécessaire, le résultat de clôture de fonctionnement peut être affecté entièrement en section de fonctionnement ou tout ou partie en investissement.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ✚ **D'affecter** le résultat de clôture excédentaire de la section de fonctionnement de l'année 2022 entièrement en section de fonctionnement ;
- ✚ **De reporter** le résultat excédentaire d'investissement.

Comptablement, la présentation de l'affectation du résultat est la suivante :

- **En recettes d'investissement** : crédit du compte 001 : 1 479 552,80 €
- **En recettes de fonctionnement** : crédit du compte 002 : 497 794,22 €

Le Maire rappelle que ces résultats seront reportés au budget primitif de 2023.

AFFAIRE N° 8 : **AFFECTATION DU RESULTAT DE 2022 DU BUDGET DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES**

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif ;

Vu l'instruction M14 qui détaille les modalités d'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire porte à la connaissance de l'assemblée les éléments au compte administratif 2022 :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale		2 802.30	2 802.30
	Titres de recettes émis		1 000.00	1 000.00
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales		2 802.30	2 802.30
	Mandats émis		1 556.17	1 556.17
Restes à réaliser	Dépenses engagées non mandatées			
	Recettes à recevoir			
SOLDE D'EXECUTION	Excédent			
	Déficit		- 556.17	

Le seul résultat à affecter concerne la section de fonctionnement pour l'exercice 2022.

Pour obtenir les résultats de clôture de l'année, il est prévu de reprendre les exercices de 2021, section par section, pour les cumuler avec ceux de l'exercice 2022 tel que présenté dans le tableau suivant :

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)

	Résultat à la clôture de l'exercice 2021 (1)		Part affectée à l'investiss. (2)	Résultat de l'exercice 2022 (3)	Résultat de clôture 2022
Investissement					=(1+3-4)
Fonctionnement	1 802.30	Excédent		- 556.17	1 246.13 =(1-2)+3+4
TOTAL	1 802.30			- 556.17	1 246.13

Aussi, étant donné qu'il n'existe aucun déficit d'investissement à couvrir, le résultat de clôture de fonctionnement peut être affecté entièrement en section de fonctionnement ou tout ou partie en investissement.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ↳ **D'affecter** le résultat de clôture excédentaire de la section de fonctionnement de l'année 2022 entièrement en section de fonctionnement ;
- ↳ **De reporter** le résultat excédentaire d'investissement.

Comptablement, la présentation de l'affectation du résultat est la suivante :

- **En recettes d'investissement** : crédit du compte 001 : 0.00 €
- **En recettes de fonctionnement** : crédit du compte 002 : 1 246.13 €

Le Maire rappelle que ces résultats seront reportés au budget primitif de 2023.

**AFFAIRE N° 9 EXAMEN DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL - EXERCICE
2023**

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la nomenclature comptable M14

Le Maire informe l'assemblée que lors de la séance du 15 mars dernier, le Conseil municipal a débattu des orientations budgétaires destinées à donner les grandes "lignes" de l'élaboration du budget 2023 examiné ce jour.

D'autre part, lors du présent conseil les conseillers ont affecté les résultats de l'année dernière dans l'affaire n°7

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le budget primitif 2023 comprend donc les reports en investissement du précédent exercice avec les résultats afférents de chaque section, ainsi que des propositions nouvelles.

En cours d'année, l'inscription ou la réduction de crédits se feront par décision(s) modificative(s), sans qu'il n'y ait lieu de faire de budget supplémentaire.

1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le tableau ci-après présente les chapitres des dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	C.A. 2022	Propositions BP 2023
011	Charges à caractère général	1 809 309,98	1 779 391,36
012	Charges du personnel	8 872 329,02	8 778 100,22
014	Atténuation de produits	6 264,00	6 264,00
65	Autres charges gestion courantes	1 287 848,53	1 085 073,00
66	Charges financières	117 385,45	117 968,00
67	Charges exceptionnelles	51 424,55	51 683,46
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		12 144 561,53	11 818 480,04
023	Virement à la section d'investissement		370 000,00
042	Opération ordre de transfert entre section	358 726,91	353 228,00
TOTAL DES DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		12 503 288,44	12 541 708,04

Les charges à caractères générales ont été évaluées en fonction d'une inflation à 5% qui impacte toutes les dépenses de fonctionnement que ce soit au niveau des fluides (eau, électricité, gaz) mais aussi des cantines scolaires avec des denrées de plus en plus chères, les réparations de nos véhicules, etc.

Nous nous attacherons donc à contenir nos charges au mieux sans que les services et les prestations de la Commune se dégradent.

Les principaux postes de dépenses figurent dans le tableau ci-après.

On y retrouve les achats de matériaux mis en œuvre par la régie pour la réfection des rues et bien entendu l'extension de la mairie notamment qui ont été globalisés au compte 605 et représentent environ 40% du montant des travaux en régie.

	C.A. 2022	Propositions BP 2023
6068 - Autres matières et fournitures	378 748,84	300 686
60623 - Alimentation	225 875,94	237 170
60612 - Énergie - Électricité	140 834,92	147 877
6232 - Fêtes et cérémonies	111 751,43	117 339
60622 - Carburants	111 296,93	116 862
60633 - Fournitures de voirie	108 929,22	114 376
6288 - Autres services extérieurs	96 542,24	101 369

Les dépenses de personnel, pèsent toujours de manière importante et représentent près de 73% des dépenses réelles de fonctionnement.

Il faut rappeler à ce propos que l'étude qui a été menée sur le plan organisationnel en 2022 a conduit à notamment :

- prévoir des recrutements au niveau de l'encadrement ;
- anticiper sur les nombreux départs en retraite ;
- s'attacher à préparer l'application du RIFSEEP dans les meilleurs délais.

Nous devons donc faire face aux départs des agents dont certains devront être remplacés comme à la DAF, à la RH, la police municipale.

D'autre part, si la Commune veut pouvoir dégager des marges de manœuvre pour financer ses investissements et obtenir une participation des banques, nous devons démontrer notre maîtrise du chapitre 012 des dépenses de personnel en 2023 mais aussi dans les années à venir.

S'ajoute la difficulté de la baisse des quotas de contrats aidés et, en même temps, la diminution du taux de prise en charge par l'État.

Le **chapitre 65** enregistre les autres dépenses de gestion courante avec pour les plus significatives :

- les indemnités des élus pour 105 000 €
- le contingent du SDIS pour un peu plus de 175 173 € ;
- les subventions aux associations 100 000 € ;
- pour le budget du CCAS : 590 000 € ;
- pour la caisse des écoles : 60 000 € ;

Le **chapitre 66** inclus pour l'essentiel les charges d'intérêt pour la vingtaine de contrats gérés par la commune qui représentent au 31/12/2023 7,7 M € en nominal mais, au 31/12/2022, 4,1 M € de capital restant à devoir.

Exercice	Encours 31/12/2023	Annuité	Intérêts	Amortissement capital	ICNE	Encours 31/12
2022	4 093 405.50	525 941.65	112 559.83	413 381.82	53 227.68	3 680 023.73

Le **chapitre 67** « charges exceptionnelles » comprend :

- des aides aux écoles pour des voyages ;
- les intérêts moratoires prévus dans les marchés ;
- une subvention exceptionnelle au budget des pompes funèbres.

Cette année nous ne devrions pas avoir à prévoir des mises en non valeur de créances que la Commune détenait sur des personnes privées et publiques.

Les **recettes de fonctionnement** proviennent essentiellement des dotations servies par l'État et les autres collectivités comme le montre le tableau suivant :

Chapitre	Libellé	C.A. 2022	Propositions BP 2023
013	Atténuations de charges	79 779,76	6 000,00
70	Produits services, domaine et vente divers	76 274,09	88 371,95
73	Impôts et taxes	8 897 372,81	9 039 510,66
74	Dotations et participations	2 604 945,50	2 325 031,21
75	Autres produits de gestion courante	31 783,40	31 000,00
76	Produits financiers	9,83	
77	Produits exceptionnels	2 368,34	
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		11 692 533,73	11 489 913,82
042	Opération ordre de transfert entre sections	927 621,61	554 000,00
002	Résultat de fonctionnement reporté		497 794,22
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		12 620 155,34	12 541 708,04

Les atténuations de charges (**chapitre 013**) sont constituées des remboursements par la CGSS notamment sous forme d'indemnités journalières.

Le **chapitre 70** enregistre les produits que la Commune fait payer dans le cadre des tarifications votées par le Conseil municipal : repas des cantines, vente de produits de broderie, recettes de manifestations sportives et la piscine, ...

Le **chapitre 72** est dédié aux travaux en régie.

Le **chapitre 73** est détaillé dans le tableau suivant avec un poids toujours prépondérant de l'octroi de mer pour 5,2 M €.

La fiscalité a encore évolué avec la réforme de la taxe d'habitation mais malgré tout est en hausse par rapport à l'année dernière.

	C.A. 2022	Propositions BP 2023	Évolution 2023/2022
C. 7373 - Octroi Mer	5 213 670,72	5 368 859,66	-0 %
C. 7311 - Contributions directes	2 266 733,00	2 263 086,00	7 %
C. 7372 - Taxes sur les carburants	1 028 375,67	1 015 568,00	-0 %
C. 73211 - Attribution de compensation	79 722,00	83 802,00	5 %

Le **chapitre 74** regroupe les dotations perçues par la commune de CILAOS avec pour les principales :

- la prise en charge par l'Etat d'une partie des contrats aidés
- La Dotation d'Aménagement des Communes et des circonscriptions territoriales d'Outre-Mer (DACOM) qui devrait être encore cette année en augmentation ;
- La DGF qui comporte une part forfaitaire pour 554 559 € et la dotation d'aménagement pour 705.528 €.

RRF (en K€)	C.A. 2022	Propositions BP 2023	Évolution 2023/2022
7411 - DGF	521 367,00	524 559,00	1 %
74125 - DACOM	657 832,00	705 528,00	7 %
74718 - Participation ETAT contrats aidés	1 201 961,59	867 937,00	-28 %
74834 - Compensations fiscales TF	79 722,00	83 802,00	5 %

Le **chapitre 75** a été évalué à 31 000 € avec les recettes :

- des revenus des immeubles (locations marché couvert)
- des compensations de La Poste pour l'utilisation du local à Palmiste Rouge de 14509,32 €.

Le **chapitre 77** concerne des produits exceptionnels que nous n'avons pas budgétés pour des raisons de sincérité puisque, par définition, ces recettes ne sont pas récurrentes.

2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le tableau ci-après présente le détail par chapitre des dépenses d'investissement :

Chapitre	Dépenses investissements	Restes à réaliser	Propositions nouvelles BP 2023	Propositions nouvelles BP 2023
10	Dotations, fonds divers et réserves			
16	Emprunts et dettes assimilées		413 381,82	413 381,82
20	Immobilisations incorporelles	112 981,04		112 981,04
21	Immobilisations corporelles	347 443,44	106 193,12	453 636,56
23	Immobilisations en cours	1 738 658,08	3 475 392,75	5 214 050,84
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immo. Financières			
DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT		2 199 082,57	3 994 967,69	6 194 050,26
040	Opération ordre de transfert entre section		554 000	554 000
TOTAL DES DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		2 199 082,57	4 548 967,68	6 748 050,26

Les travaux, y compris la maîtrise d'œuvre, faits par la Commune sont enregistrés au **chapitre 23** pour un montant total de 500 000 €.

Les **travaux en régie**, imputés au **chapitre 040 - compte 722** sont des opérations d'ordre budgétaire. Ils ont été valorisées, avec notamment :

- la réhabilitation de la mairie ;
- la construction de la maison de veillée.

Les **recettes d'investissement** globalisent un montant de 6 748 050,26 € que l'on retrouve dans le comparatif ci-après :

	Restes à réaliser	Propositions nouvelles BP 2023	Propositions nouvelles BP 2023
CHAPITRE 024 - produits des cessions			
CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers		358 670,05	358 670,05
CHAPITRE 13 -Subventions	1 382 950,62	2 803 648,79	4 186 599,41
CHAPITRE 16 -Emprunts			
CHAPITRE 26 -Autres immobilisations financières			
Total RRI (a)	1 382 950,62	3 162 318,84	4 545 269,46
CHAPITRE 021 - Virement à la section d'investissement		370 000,00	370 000,00
CHAPITRE 040 - Opération ordre de transfert entre section		353 228,00	353 228,00
Total des recettes d'invest.d'ordre (b)		723 228,00	723 228,00
Total des recettes d'invest. hors résultat reporté (a)+(b)	1 382 950,62	3 885 546,84	5 268 497,46
001 - Résultat reporté		1 479 552,80	1 479 552,80
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 382 950,62	3 885 546,84	6 748 050,26

Le **chapitre 10** des dotations comprend pour un montant total de 358 670,05 € avec :

Compte 10222	FCTVA	121 866.64 €
Compte 10226	Taxe d'aménagement	68 133.36 €
Compte 10228	FRDE, Autres	168 670.05 €

Au **chapitre 13** nous avons les subventions qui sont octroyées partenaires financiers avec plus de la moitié provenant des fonds européens gérés par la Région REACT UE comme on peut le voir dans le tableau suivant :

Subventions État et établissements nationaux	427 929,33	10 %
Subventions Régions/ REACT UE	3 271 803,72	78 %
Subventions Départements	450 000,00	11 %
Subventions CIVIS	36 866,36	1 %
TOTAL	4 186 599,41	

Les opérations d'ordre budgétaires sont ventilées de la manière suivante :

- **chapitre 040**, avec les amortissements des immobilisations, pour 353 228 € ;
- **chapitre 021** pour 370 000 € de virement de la section de fonctionnement.

Le résultat reporté de 2022 qui a fait l'objet d'une délibération précédent ce jour est repris au compte 001 en recettes pour 1 479 552,80 €.

Après avoir présenté et discuté le budget, chapitre par chapitre, article par article :

Le Conseil municipal décide, à l'**unanimité** :

- ✚ **D'approuver** les crédits au budget primitif de l'exercice 2023 ;
- ✚ **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

**AFFAIRE N° 10 EXAMEN DU BUDGET PRIMITIF DU SERVICE EXTERIEUR
DES POMPES FUNEBRES - EXERCICE 2023**

Vu l'article L1612-2 du CGCT qui dispose que le budget primitif des collectivités territoriales et de leurs groupements doit être adopté avant le 15 avril de l'exercice, ou avant le 30 avril l'année du renouvellement de l'organe délibérant ;

Vu les articles D1612-1 et suivants qui listent les documents que le représentant de l'État doit transmettre aux collectivités locales ;

Vu l'instruction M14

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le Maire informe l'assemblée que le budget primitif doit être voté avant le 15 avril 2023.

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire, une présentation avait été faite sur la base des réalisations 2022 qui ont servi aux prévisions inscrites dans le budget primitif 2023 détaillé ci-après.

1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le tableau ci-après présente les chapitres des dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	C.A. 2022	B.P. 2023	% Évolution 2022/2023
011	Charges à caractère général	1 556,17	2 246.13	44 %
012	Charges du personnel			
014	Atténuation de produits			
65	Autres charges gestion courantes			
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles			
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		1 556,17	2 246.13	44 %
042	Opération ordre de transfert entre section			
TOTAL DES DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 556,17	2 246.13	

Les dépenses de fonctionnement de 2023 concernent uniquement des fournitures pour le cimetière et l'achat de petits matériels.

Le montant total des recettes de fonctionnement de 2 246,13 € se décompose comme suit :

- la subvention communale de 1000,00 € imputés au chapitre 74 ;
- le résultat excédentaire reporté au compte 002 pour 1 246,13 €.

Après avoir présenté et discuté le budget, chapitre par chapitre, article par article :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ↳ **D'approuver** le budget primitif du service extérieur des Pompes Funèbres pour l'exercice 2023 ;
- ↳ **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 11 : RHI « ALLEE DES POMMIERS » - ETUDES PRE-OPERATIONNELLES - PLAN DE FINANCEMENT

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu** la convention d'Opération de Revitalisation du Centre Bourg et de Développement du Territoire (valant OPAH) en date du 23 mars 2017 ;
- Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 03 août 2022.

Le Maire informe l'assemblée que par délibération du 03 août 2022, le Conseil municipal a validé le périmètre d'intervention du quartier ciblé RHI « Allée des Pommiers » ainsi que le lancement des études pré-opérationnelles.

Cette étude pré-opérationnelle RHI permettra d'affiner les connaissances de terrain et d'occupation sur ce secteur, de définir la programmation urbaine et les conditions de sa mise en œuvre et d'établir un premier bilan financier de l'opération.

Elle aura pour finalité :

- La préparation des arrêtés d'insalubrité ;
- La préparation et la mise en œuvre partielle ou totale de la phase opérationnelle de relogement ;
 - La définition d'un projet d'aménagement urbain, immobilier et social, environnemental et écologique ;
- La concertation avec les habitants sur leurs attentes, les besoins en logement et l'aménagement du quartier ;
- La préparation de la convention de programme de la RHI et la convention d'objectifs de la MOUS.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Opération	Montant total prévisionnel HT	Subvention DEAL attendue 80 % HT	Commune	
			20 % HT	TVA
RHI « Allée des Pommiers » - Etudes pré-opérationnelles	100 000.00 €	80 000.00 €	20 000.00 €	8 500.00 €

Considérant qu'une opération de **Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI)** peut être mise en œuvre en raison de l'état technique d'insalubrité justifiant la démolition et la reconstruction des logements à plus de 40 %.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ↳ **D'approuver** l'étude pré-opérationnelle sur le secteur RHI « Allée des Pommiers » ;
- ↳ **D'approuver** le plan de financement prévisionnel ;
- ↳ **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 12 : ACQUISITION D'UN MINI CHARGEUR ARTICULÉ AVEC ACCESSOIRES - DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Le Maire informe l'assemblée que pour le bon fonctionnement de certains services de la Collectivité, il est nécessaire de revoir les besoins en matière d'équipement.

Pour mener à bien ses missions, la Commune de Cilaos doit s'équiper d'un mini chargeur articulé avec accessoires, afin d'améliorer les conditions de travail des agents.

Pour ce faire, la Collectivité souhaite financer ce projet au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023.

Cette subvention de l'Etat a pour but de financer les projets d'investissement en matière économique, sociale, environnementale et touristique, favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Le plan de financement est le suivant :

OPERATIONS	Montant HT	DETR 2023 70% HT	COMMUNE	
			30% HT	TVA
Acquisition d'un mini chargeur articulé avec accessoires	114 169.00 €	79 918.30 €	34 250.70 €	59.50 €

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ☞ **D'approuver** l'acquisition d'un mini chargeur articulé avec accessoires pour les besoins de service ;
- ☞ **D'approuver** le plan de financement de cette acquisition ;
- ☞ **D'autoriser** le Maire à solliciter la DETR 2023 pour le financement de cet équipement ;
- ☞ **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

**AFFAIRE N° 13 : ACQUISITION D'UNE PONCEUSE CALIBREUSE -
DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Le Maire informe l'assemblée que pour le bon fonctionnement de certains services de la Collectivité, il est nécessaire de revoir les besoins en matière d'équipement.

Pour mener à bien ses missions, la Commune de Cilaos doit s'équiper d'une ponceuse calibreuse, afin d'améliorer les conditions de travail des agents.

Pour ce faire, la Collectivité souhaite financer ce projet au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023.

Cette subvention de l'Etat a pour but de financer les projets d'investissement en matière économique, sociale, environnementale et touristique, favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Le plan de financement est le suivant :

OPERATIONS	Montant HT	DETR 2023 70% HT	COMMUNE	
			30% HT	TVA
Acquisition d'une ponceuse calibreuse	35 321.04 €	24 724.73 €	10 596.31 €	220.81 €

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ☞ **D'approuver** l'acquisition d'une ponceuse calibreuse pour les besoins de service ;
- ☞ **D'approuver** le plan de financement de cette acquisition ;
- ☞ **D'autoriser** le Maire à solliciter la DETR 2023 pour le financement de cet équipement ;
- ☞ **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

AFFAIRE N° 14 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Vu la loi du 01 juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 16 août 1901 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

Vu la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 ;

Vu les demandes de subvention des associations.

Le Maire informe l'assemblée que les associations désignées dans le tableau ci-dessous ont sollicité auprès de la municipalité, au titre de l'exercice 2023, une subvention compte tenu des actions et des objectifs qu'elles mènent sur le territoire communal.

ASSOCIATIONS	N° SIRET	MONTANT SUBVENTION DEMANDE	MONTANT SUBVENTION ATTRIBUE 2023
Association familiale de Cilaos	792 169 781 00012	8 000.00 €	3 000.00 €
Cilaos Pétanque Loisir	914 705 512 00012	4 000.00 €	2 500.00 €
Cercle des Damistes de Cilaos	811 889 237 00012	1 100.00 €	1 000.00 €
Lao Musik	852 691 997 00013	7 250.00 €	2 500.00 €
Natation Cilaos Club	418 427 894 00013	20 911.00 €	8 000.00 €
Association Jeunesse Familiale de Cilaos (AJFC)	533 708 277 00017	3 500.00 €	1 500.00 €
Club Avalasse	789 680 048 00012	12 000.00 €	2 000.00 €
Papangue Fight Académie	832 117 279 00022	5 000.00 €	1 500.00 €
Aménagement Ilet à Calebasses (AMICAL)	831 672 605 00019	16 000.00 €	8 000.00 €
ARAJUFA	315 334 128 00040	600.00 €	500.00 €
		TOTAL	30 500.00 €

Il est proposé de fixer le montant des subventions attribué à ces associations dans le cadre de leur fonctionnement global et de leurs actions, selon le tableau précédent.

Le Maire précise que les subventions seront payées sous réserve de la transmission de toutes les pièces justificatives suivantes :

- Formulaire de demande (Cerfa 12156)
- N° SIRET
- Statuts de l'association
- Procès verbal de la dernière assemblée générale
- Compte de résultat 2022
- Budget prévisionnel 2023
- RIB
- Attestation d'assurance 2023
- Attestation de régularité de paiement des charges sociales au 21/12/2022 (associations employeuses)

Considérant que les actions de ces associations s'inscrivent parfaitement dans les orientations fixées par la municipalité en matière de politique de vie associative, culturelle et sportive de la Commune.

Vu l'avis favorable de la commission communale d'attribution des subventions aux associations en date du 29 mars 2023.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ↳ **D'approuver** les demandes de subvention ;
- ↳ **D'attribuer** une subvention en numéraire aux associations selon les montants du tableau ci-dessus au titre de l'année 2023 ;
- ↳ **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

- *Le Maire et Monsieur Pierre TECHER se retirent de cette affaire et quittent la salle. Le Maire cède sa place au 1^{er} adjoint, Monsieur Frédéric SEGART.*

AFFAIRE N° 15 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « CILAOS FOOTBALL CLUB »

Vu la loi du 01 juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 16 août 1901 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

Vu la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001

Vu la demande de l'association d'un montant de 80 000.00 € en date du 07 février 2023.

Monsieur Frédéric SEGART informe l'assemblée d'une demande de subvention de la part de l'association **CILAOS FOOTBALL CLUB**.

Cette association dûment déclarée le 03 janvier 1978 à la sous-préfecture de Saint-Pierre et enregistrée sous le numéro **W9R2000872**, SIRET **429 021 660 00015**, a pour objet :

- La pratique de l'éducation physique et des sports, notamment le football ;
- La formation d'éducateurs.

Afin de pérenniser ses actions en 2023, dans le cadre de son fonctionnement global ainsi que de l'organisation de rencontres sportives dans le domaine du football, l'association sollicite la Commune pour l'octroi d'une subvention d'un montant de **80 000.00 €**.

Il est proposé de fixer le montant de la subvention attribué à cette association dans le cadre de son fonctionnement global et de ses actions à **45 000.00 €**.

Monsieur Frédéric SEGART précise que la subvention sera payée sous réserve de la transmission de toutes les pièces justificatives suivantes :

- Formulaire de demande (Cerfa 12156)
- N° SIRET
- Statuts de l'association
- Procès verbal de la dernière assemblée générale
- Compte de résultat 2022
- Budget prévisionnel 2023
- RIB
- Attestation d'assurance 2023

Cette attribution de subvention est régie par une convention d'objectifs et de moyens (document joint), conformément à l'article 1 du décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Considérant que ces actions s'inscrivent parfaitement dans les orientations fixées par la municipalité en matière de politique de vie associative et sportive de la Commune.

Vu l'avis favorable de la commission communale d'attribution des subventions aux associations en date du 29 mars 2023.

Le Conseil municipal décide, à **l'unanimité** :

- ☞ **D'approuver** la demande de subvention ;
- ☞ **D'attribuer** une subvention en numéraire d'un montant de **45 000.00 €** (quarante cinq mille euros) au titre de l'année 2023 ;
- ☞ **D'autoriser** le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens ;
- ☞ **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

- ***Retour de Monsieur le Maire et Monsieur Pierre TECHER.***

AFFAIRE N° 16 : **PETITE VILLE DE DEMAIN – CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS, LOGEMENTS SENIORS ET RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES – VENTE DE FONCIER COMMUNAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire informe l'assemblée que la commune de Cilaos est inscrite dans le dispositif de politique publique « Petite Ville de Demain » (PVD).

Ce dispositif vise à organiser dans le temps et dans l'espace le développement de la commune de Cilaos sous tous les aspects : économique - logement social - logement locatif - logement seniors et personnes âgées - activités sportives et culturelles - développement de la petite enfance et de la jeunesse - la protection de l'environnement et de la biodiversité.

Concernant le volet construction de logements sociaux et locatifs, et dès 2020, la commune a fait appel à l'Établissement Public Foncier de la Réunion (EPFR) afin de faire le portage financier concernant l'acquisition de divers fonciers.

A ce jour, près de 20 fonciers ont été acquis par l' EPFR. Très récemment, la commune a organisé une consultation en vue de retenir un aménageur social pour porter les opérations de construction de logements sociaux sur la commune de Cilaos, sur une dizaine de foncier. Deux opérateurs s'étaient positionnés, la SEDRE et la SODEGIS, et après plusieurs rencontres, la commune a retenu la candidature de la SODEGIS pour porter les opérations de construction de logements sociaux sur le foncier acquis par l' EPFR.

Par ailleurs, la commune possède dans son patrimoine privé plusieurs fonciers, situés en zone constructible. Aussi, et afin de compléter les opérations de constructions de logements sociaux, la commune souhaite également lancer la construction de programme de logements locatifs, de logements seniors et de résidence pour personnes âgées.

A ce titre, cinq fonciers ou groupe de foncier ont été identifiés, à savoir :

- Parcelles AI 240, AI 995, AI 994, AI 996 pour une contenance totale de 5 825 m², en zone Ub du PLU et estimées à 407 750 € (70 €/m²) ;
- Parcelle AH 568 d'une contenance de 3 488 m² en zone Ub du PLU et estimée à 244 160 € (70 €/m²) ;
- Parcelle AI 1813 d'une contenance de 3 913 m² en zone AUb du PLU et estimée à 234 780 € (60 €/m²) ;
- Parcelle AI 560 d'une contenance de 2 262 m² en zone AUb du PLU et estimée à 135 720 € (60 €/m²) ;
- Parcelle AE 1042 d'une contenance de 2 663 m² en zone Ub du PLU et estimée à 186 410 € (70 €/m²) ;
- Parcelle AE 762 d'une contenance de 5 180 m² en zone Ub du PLU et estimée à 362 600 € (70 €/m²).

Pour la réalisation des opérations de constructions sur ces fonciers communaux :

Le Conseil municipal décide, à l'**unanimité** :

- ↳ **D'adopter** le principe de la mise en vente des parcelles susvisées après avis du service des Domaines ;
- ↳ **De lancer** un appel à projets pour la construction de logements locatifs, de logements seniors et de résidences pour personnes âgées ;
- ↳ **De faire valider** par le Conseil municipal l'acquisition effective de ces parcelles par les candidats retenus ;
- ↳ **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

MOTION RELATIVE A L'INSTALLATION D'UN APPAREIL PETSCAN AU CHU DE SAINT-PIERRE
--

Le Maire de la Commune de Cilaos a été sensible au témoignage d'un habitant de la commune, atteint d'un cancer, et souhaitant faire part d'un constat, pour le moins regrettable.

Nous vous donnons lecture de ce témoignage retranscrit pour la séance :

« Monsieur le Maire, vous n'êtes pas sans ignorer le grand nombre de famille touché par le cancer sur Cilaos. Cette personne que nous nommerons Mme MPJ souhaite nous sensibiliser sur la disponibilité d'un outil devenu incontournable dans le diagnostic du cancer et de son évolution, le **PETSCAN**.

PETSCAN : Tomodensitométrie à Emission de Proton Scanner.

D'après cette personne, les médecins demandent donc à ce que les patients atteints de cancer en fassent un, à peu près tous les deux ou trois mois. Cet outil permet de voir si les traitements fonctionnent. Il n'y en a qu'un sur l'île pour l'instant, et il se trouve en médecine nucléaire au CHU de Saint-Denis.

Mme MPJ résidant sur Cilaos aurait cherché à savoir pourquoi le CHU de Saint-Pierre ne soit pas doté de cet appareil, ce qui éviterait bon nombre de désagrément mais surtout de fatigue par ces patients déjà très éprouvés par la maladie.

Mme MPJ verbalisera donc que d'après la discussion qu'elle aurait eu avec un oncologue, le financement pour le deuxième PETSCAN a, à priori, été décidé et les fonds seraient disponibles. Les médecins du Sud réclameraient son installation au Centre Hospitalier Universitaire de Saint-Pierre, qui dispose également de scanner, d'IRM...donc d'infrastructures pouvant l'accueillir. Au grand désespoir de tous, il a été décidé que ce deuxième PETSCAN serait également implanté à Saint-Denis, qui en aurait donc deux.

Ce que pose comme problème l'installation dans le Nord de ce deuxième appareil, c'est que tout public concerné doit se déplacer dans le chef-lieu, alors qu'on observe une augmentation constante du nombre de voitures sur les routes et on oblige toute une partie de la population réunionnaise touchée par cette maladie à s'y rendre dans des conditions de circulation déjà très difficile.

Il faut savoir qu'on peut bénéficier d'un transport ambulatoire pour y aller.

Cependant l'examen étant très long, les ambulanciers n'attendraient pas forcément le patient, et partiraient, en toute légitimité, vers d'autres missions.

Le patient déjà très éprouvé par cette terrible maladie se retrouve donc à subir, en sus de tous les effets secondaires des traitements, la route, les embouteillages et l'attente non négligeable d'un transport assurant leur retour à domicile.

Mme MPJ sollicite le Maire afin qu'il sensibilise le Conseil Municipal sur cette affaire et demande à ce que son témoignage fasse écho auprès de tous les Maires du Sud de l'Ile, afin d'attirer l'attention des autorités, de l'Agence Régionale de Santé et du Centre Hospitalier Universitaire de la Réunion, en vue de doter le secteur sud du CHU d'un PETSCAN.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Mise en œuvre du RIFSEEP adoptée le 07 décembre 2022

Le maire informe l'assemblée que le Conseil municipal, lors de sa séance du 07 décembre 2022, a adopté le nouveau régime du RIFSEEP. Il avait été également approuvé une date de mise en application fixée au 01^{er} mai 2023, le temps nécessaire donné aux services de préparer toutes les procédures complémentaires.

Toutefois, depuis novembre 2022 et le départ en retraite de trois agents des services ressources humaines et finances, l'effectif restant n'a pas été en capacité d'absorber toutes les tâches de travail. De plus les trois procédures lancées pour le recrutement des responsables RH et Finances sont restées infructueuses.

Est venu s'ajouter à cela le départ du Directeur Général des Services le 15 janvier 2023, et l'absence du nouveau DGS depuis cette même date.

Dans ces conditions, il est impossible de respecter la date du 01^{er} mai 2023 pour la mise en application du nouveau RIFSEEP.

Le maire informe donc l'assemblée de l'obligation de reporter cette mise en application au plus tard au 01^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Sully DAMOUR afin de porter à la connaissance de l'assemblée des avancées des dossiers suivants :

- Biens vacants et sans maîtres ;
- Procédure de vente de terrains au profit des consorts Maillot et Vitry (Parcelles AE 786 et AE 399 - Brûlé Marron) ;
- Construction d'un écolodge de 25 chambres et spa – Projet FIL-LAO présenté par la SARL la Mare

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 19h30.

La secrétaire



(Le Maire)



Identifiant : 974-219740248- 20230516 -1_16052023_DÉ

Numéro d'acte : 3009289

Etant transmise en sous-préfecture le : 22 Mai 2023

Et publié le :